

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/29/2019204103/justel>

Dossier numéro : 2019-08-29/14

Titre

29 AOUT 2019. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 1994 relatif à la composition et au fonctionnement du jury d'examen de la Communauté germanophone pour l'enseignement secondaire ainsi qu'à l'organisation des examens présentés devant ce jury

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 26-09-2019 page : 89077

Entrée en vigueur : 06-10-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 1994 relatif à la composition et au fonctionnement du jury d'examen de la Communauté germanophone pour l'enseignement secondaire ainsi qu'à l'organisation des examens présentés devant ce jury, remplacé par l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2005, les mots " en septembre et " sont remplacés par les mots " d'août à ".

[Art.](#) 2. Le Ministre compétent en matière d'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.